

République Française

**Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration de Montgazou,
Département d'Ille et Vilaine, canton de Châteaugiron
Siège à la mairie de Domloup**

Comité Syndical

Séance du 21 mars 2023 à 18h00

Extrait du registre des délibérations

Le mardi vingt et un mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazou (S.I.S.E.M.), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : *Délégués avec voix délibérative* : M. M Jacky LECHÂBLE, Jean-Claude BELINE, Denis GATEL, Marie AGEZ, Sébastien CHANCEREL, Jean-Marc DESHOMMES, Daniel PRODHOMME

Absent(e)s excusé(e)s : *Délégués avec voix délibérative* : Mme Véronique BESNARD

Délégués avec voix consultative : Monsieur Yves RENAULT, Madame Laëtitia MIRALLES

Monsieur Jean-Marc DESHOMMES est élu secrétaire de séance.

Le Président préside la séance et expose ce qui suit.

2023-21/03-04 Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2021

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité de service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »).

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

En cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est prévu en vertu de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire et le délégant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- ✓ **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2021 tel **qu'annexé** à la présente délibération.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jacky LECHÂBLE

